



VILLE DE
LANDIVISIAU

Arrêté n° 2024/42 Portant sur la fermeture provisoire des stades

Le Maire de LANDIVISIAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-21,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès des terrains de sport suivants :

- Terrain d'entraînement et terrain d'honneur du stade Tiez Nevez

ARRETE :

Article premier : compte tenu des conditions météorologiques, l'utilisation des terrains de sports dénommés ci-dessus est interdite à compter du samedi 17 février 2024 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 18 février 2024 à 14h30.

Article deux : le présent arrêté est affiché sur les sites.

Article trois : ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie à compter de ce jour.

Article quatre : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 16 février 2024

Le Maire,
Laurence CLAISSSE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication, le 16 février 2024
Fait à Landivisiau, le 16 février 2024
Le Maire,
Laurence CLAISSSE

